

CONTRAT DE PAYS DU CHATILLONNAIS

Entre

L'Etat, représenté par Daniel CADOUX, Préfet de la région de Bourgogne, Préfet de la Côte-d'Or

La Région Bourgogne, représentée par son président Jean-Pierre SOISSON,

Le Département de la Côte-d'Or, représenté par son président Louis de BROISSIA,

ET

Le Syndicat mixte du Pays Châtillonnais, désigné ci après "le Pays", représenté par son président Henri JULIEN,

Vu l'article 95 de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 4 février 1995 modifiée par la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat.

VU le contrat de plan Etat-Région 2000-2006, signé le 21 février 2000 et notamment son programme 22,

Vu le document d'application du contrat de plan Etat-Région relatif au volet territorial signé le 22 décembre 2000;

Vu le document unique de programmation et son complément de programmation,

Vu le règlement d'intervention « Cœur de territoire » du Conseil Régional de Bourgogne du 13 décembre 2002

Vula Charte de Pays proposée par "le Pays", et adoptée par les communes,

Vu l'arrêté de périmètre définitif du 10 février 2003,

VU la délibération du Syndicat mixte du Pays en date du 8 septembre 2003,

VU la délibération du Conseil régional en date du 7 novembre 2003,

VU la délibération du Conseil général en date du 27 octobre 2003

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Conduit, à l'initiative du Syndicat mixte du Pays Châtillonnais, la Charte de Pays est le fruit d'une démarche participative menée depuis plus de 3 années.

Le Pays a élaboré préalablement, en collaboration avec le Conseil de Développement, sa Charte de développement Durable approuvée par les communes. Cette approbation a conditionné la reconnaissance du périmètre définitif du Pays par arrêté du Préfet de Région le 10 février 2003.

Le Pays s'est organisé sous la forme d'un syndicat mixte, recouvrant l'ensemble de son périmètre et d'un Conseil de Développement représentatif des activités économiques, sociales, culturelles et associatives du territoire.

Le Pays a établi sa stratégie de développement à 10 ans en fonction du diagnostic, du bilan des actions passées et des principales évolutions de son territoire.

La Charte de développement du Pays Châtillonnais a servi de base à l'élaboration du présent contrat. Elle a été élaborée par le Syndicat mixte, ainsi que par l'ensemble des partenaires associatifs et institutionnels intéressés et adoptée par le Syndicat mixte et 105 communes.

C'est l'esprit dans lequel s'inscrivent les axes majeurs de la Charte de Pays :

- axe 1 : améliorer les communications
- axe 2 : renforcer l'attractivité du Pays Châtillonnais
- axe 3 : développer l'économie
- axe 4 : organiser le territoire et valoriser l'espace Châtillonnais

ARTICLE I : OBJET DU CONTRAT

Le Contrat de Pays a pour objet d'organiser les interventions de l'Etat, de la Région Bourgogne, du Département de la Côte-d'Or et du Pays autour du projet de territoire et au regard des orientations propres à chacun.

Sur la base des priorités affichées par les partenaires, le Contrat de Pays porte sur un programme pluriannuel d'actions et d'animation proposé par le Pays et négocié avec l'Etat, la Région Bourgogne et le Département de la Côte-d'Or.

Ce contrat est composé de 4 parties :

- la présente convention.
- la synthèse de la Charte de développement
- le programme d'actions.
- la liste des projets prioritaires pour les partenaires à la date de la signature du Contrat de Pays.

Sont annexés au présent contrat :

- le profil INSEE du territoire.
- le dispositif d'évaluation envisagé.
- Les statuts du syndicat mixte
- La composition du conseil de développement

Article II : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

• Le Pays :

Le Syndicat Mixte du Pays Châtillonnais, en tant que structure porteuse de la démarche Pays a défini en étroite collaboration avec les communes, les structures intercommunales, le Conseil de Développement et les différents acteurs de la vie du territoire, les actions prioritaires à mener dans le cadre du présent contrat, initialisant ainsi la stratégie de développement de la Charte de Pays pour les dix ans à venir.

Le Syndicat Mixte, organisé juridiquement participe financièrement depuis de nombreuses années pour assurer le développement du territoire autour de certaines compétences (amélioration de l'habitat et du cadre de vie, développement touristique, traitement des déchets ménagers et tri selectif...).

Le Syndicat Mixte s'est doté récemment d'un nouvel outil, la Maison du Pays Châtillonnais, afin d'optimiser son rôle d'animateur de territoire et de tête de réseau au service de la population en lien avec les différentes structures participant au développement économique, social, culturel et touristique du territoire.

Il assure le fonctionnement de la Maison du Pays Châtillonnais par le financement de divers postes :

- Administration Générale
- Animation du territoire
- Animation touristique
- Animation économique
- Secrétariat
- Environnement

Il veille également à poursuivre le travail de réflexion dans le cadre de son Conseil de Développement constitué de 62 membres et réparti en plusieurs commissions afin de maintenir la dynamique mise en place depuis l'élaboration de la Charte de Pays. Le Conseil de Développement, représenté par son Président, assistera le Comité de programmation, chargé d'examiner et d'avaliser les dossiers présentés au titre du Contrat de Pays.

Des formations et des échanges interterritoriaux seront également prévus afin de permettre une meilleure connaissance méthodologique et pratique.

Enfin, pour renforcer la portée des actions à mettre en place ou à développer, le Pays Châtillonnais travaille également à la création d'une Communauté de Communes sur une grande partie du territoire. Ce nouvel outil ainsi constitué permettrait d'inscrire véritablement le Pays dans une stratégie de développement durable.

• L'Etat et la Région

Les crédits FNADT de l'Etat et "Cœur de territoire" de la Région contractualisés au titre du programme 22 du contrat de Plan, seront mobilisés selon les modalités suivantes :

<p>Les taux proposés sont des taux maximum conjoints. L'intervention Etat-Région pourra se faire de façon alternative selon les projets et au regard de leurs priorités respectives</p>	
<p>Animation généraliste</p>	
<p>Compte tenu du rôle fédérateur et organisateur du Pays, celui-ci devra se doter de moyens humains spécifiques. En effet, au-delà des procédures et circuits financiers, l'élaboration et la mise en œuvre d'un véritable projet de développement nécessite une structure de réflexion qualifiée et pérenne.</p> <p>80% du coût HT ou TTC selon la qualité du maître d'ouvrage. Plafond : 75 000 € par an</p>	
<p>Animation thématique</p>	
<p>80% du coût HT ou TTC selon la qualité du maître d'ouvrage. Plafond : 45 000 € par an (soit 135 000 € sur 3 ans). Cela ne concerne que des missions d'animation clairement identifiées et programmées. Intervention dégressive par tranche de 10 % par an. La Région pourra abonder cette participation jusqu'à 60 000 €</p>	
<p>Investissements matériels et immatériels</p>	
<p>Priorités</p>	
<p>ETAT</p>	<p>REGION.</p>
<p>- partenariat (réseau d'acteurs) : L'Etat apportera un soutien particulier à toutes les actions facilitant les synergies et la mise en réseau des acteurs du développement du territoire avec une priorité pour les projets intercommunaux.</p> <p>- services à la population : Deux outils privilégiés permettent de développer les services au public en garantissant l'accessibilité, la qualité et la maîtrise des coûts : ↳ la création de lieux de mutualisation des services publics (maisons de services publics, maisons de la solidarité, maisons de santé, réseaux d'accueil...)</p>	<p>- soutenir le développement économique et les services de proximité aux personnes et aux entreprises</p> <p>- contribuer à l'amélioration de l'habitat en permettant notamment le développement d'une offre adaptée de logements</p> <p>- garantir la préservation de l'environnement afin de répondre aux objectifs de la Charte régionale de l'environnement</p> <p>Les projets sous maîtrise d'ouvrage intercommunale</p>

<p>↳ le recours aux technologies de l'information et de la communication (Etablissement Public Numérique,...) - cohérence avec les grands objectifs de l'action publique en Région et Département soutenus par l'Etat</p>	<p>seront étudiés en priorité.</p>
<p>50% du coût HT ou TTC selon la qualité du maître d'ouvrage pour les investissements répondant aux priorités de l'Etat et de la Région Bourgogne.</p>	
<p>30% du coût HT ou TTC selon la qualité du maître d'ouvrage pour les autres projets d'investissement.</p>	

Par ailleurs, des **crédits sectoriels** (contrat de plan ou hors contrat de plan) de l'Etat et de la Région pourront être mobilisés pour certains projets du programme d'actions, au regard des règles en vigueur au moment du dépôt des dossiers.

Pour tous les projets un autofinancement de 20 % sera exigé marquant l'implication du maître d'ouvrage. Toutefois, une dérogation sera accordée à titre exceptionnel sur accord formel de l'ensemble des signataires du présent contrat.

Un financement alternatif Etat, Région et Département sera recherché lorsque les trois partenaires sont présents sur une même opération.

Pour les études, les financeurs devront être associés à l'élaboration du cahier des charges, et informés régulièrement de l'avancée des travaux.

↳ **Précisions sur l'intervention financière de la Région Bourgogne**

Au titre du Contrat de Plan, le Conseil Régional réserve dans le cadre de sa politique "Cœur de Territoire" une enveloppe globale* de **XXXX €** pour participer au financement des projets s'inscrivant dans le cadre du programme d'actions du Pays Châtillonnais.

XXXX €, au titre de la convention d'objectif signée le 15 mars 2002, ont déjà été engagés sur cette dotation. La signature du présent contrat de Pays met un terme à cette convention.

La Région s'engage, par ailleurs, à soutenir les projets de la **ville d'appui** de Châtillon-sur-Seine en lui apportant une dotation complémentaire de **286 710 €** pour la mise en œuvre de ces opérations dans la mesure où elles s'intègrent à la dynamique du projet de territoire.

↳ **Précisions sur l'intervention financière de l'Etat**

L'Etat au titre du FNADT contractualisé soutiendra les opérations du contrat de Pays dans la limite d'une enveloppe potentiellement mobilisable* de **XXXXX euros** sur la durée du contrat de plan.

Par anticipation, **XXXXX €**, au titre de la convention d'objectif signée le 15 mars 2002, ont déjà été engagés sur cette dotation. La signature du présent contrat de Pays met un terme à cette convention.

Il apportera de manière prioritaire son soutien aux actions du programme opérationnel répondant aux priorités de l'Etat décrites ci-dessus.

34 fiches actions répondant à ces priorités et à celles des autres partenaires sont identifiées à ce jour dans la liste ci-jointe, pour un montant prévisionnel de participation de l'Etat de XXXX€, dont XXXXX€ de FNADT et XXXX € de DGE.

Il est précisé que l'état des projets ne permet d'assurer leur éligibilité que sur une faible part de l'assiette subventionnable, les sommes qui sont ici affichées pourront ainsi être réévaluées lors de l'instruction.

Un projet éligible porté par un Pays sera examiné prioritairement, le taux de subvention sera défini en fonction de l'enveloppe annuelle, de son contenu et du calendrier de sa réalisation. Les

concours financiers s'y afférant seront attribués conformément au règlement déterminé par la commission d'élus DGE sur l'exercice considéré. En tout état de cause, chaque dossier fera l'objet d'une instruction conforme à la réglementation en vigueur.

** Les enveloppes attribuées par la Région comme par l'Etat sont calculées selon un prorata population / superficie sur la base des montants contractualisés dans le programme 22 du CPER .*

- **Le Département de la Côte-d'Or**

Par priorité, l'aide du Conseil Général s'inscrira dans le cadre de ses programmes d'aides sectoriels. Ces programmes définissent en particulier la nature des projets éligibles, les modalités de l'intervention financière du Département et la procédure administrative à respecter.

Pour les projets du Pays, qui ne seraient pas éligibles aux aides départementales de par leur nature ou qui requerraient de par leur coût une aide financière du Département manifestement plus importante que l'aide sectorielle, le Département pourra allouer – sous réserve de l'accord de l'Assemblée Départementale – des subventions exceptionnelles. Les projets qui pourront bénéficier de cette aide devront :

- être structurants à l'échelle du Pays ;
- répondre aux priorités des politiques sectorielles du Département ;
- faire l'objet d'un autofinancement d'au moins 20% du coût hors taxe par le Pays et d'un cofinancement par l'Etat et la Région.

Pour soutenir le Pays dans ses démarches d'analyse des besoins et d'accompagnement méthodologique des actions, le Département ouvrira un crédit annuel de 70 000 € pendant la durée du contrat. L'examen des demandes s'effectuera au cas par cas et priorité sera donnée aux démarches s'inscrivant dans le champ des compétences obligatoires du Département ou en lien avec ses politiques départementales structurées par des schémas pluriannuels. Ne sera pas éligible le financement d'études réalisées en vue de la construction ou la rénovation d'un équipement. Les crédits non engagés dans l'année ne seront pas reportés.

L'intervention du Département pour les études ne pourra excéder 36 000€ et 80% du coût de l'opération TTC.

- **L'Union Européenne :**

Le document unique de programmation précise les actions éligibles aux crédits européens. Dans les territoires, les fonds européens seront mobilisés en priorité et en cohérence avec le projet de territoire.

ARTICLE III : MODALITES D'EXECUTION

- **Procédure d'examen des dossiers :**

- ❶ Montage de dossier par le porteur de projet en partenariat avec l'animateur du Pays
- ❷ Avis du Comité de Programmation du Pays (interlocuteur unique)
- ❸ Un dossier est adressé pour instruction à tous les co-signataires du contrat

❹ **Comités techniques locaux : avis technique** ⇒ sur un calendrier annuel cohérent avec celui des instances de programmation. Ils réunissent :

- l'Etat (Préfecture de Département, Sous-Préfecture et Secrétariat Général aux Affaires Régionales (SGAR),
- la Région (services)
- le Département (services)
- le Pays (le Syndicat mixte, le Conseil de développement et les services)

⑤ Programmation

l'Etat : Comité Régional de Développement Durable, Comité Régional des Aides, Commission Administrative Régionale,
la Région : Commission permanente, Séance plénière,
le Département : Commission permanente, Séance plénière.
l'Europe : Comité Régional Unique de Programmation

Spécificité de l'organisation administrative de l'Etat pour le programme 22 :

ETAT	Fonctionnement	Investissement
Notification	SGAR	SGAR
Conventionnement	SGAR	Préfecture de département
Suivi	Préfecture de département et SGAR	Préfecture de département
Contrôle du service fait	Préfecture de département SGAR	Préfecture de département
Règlements	SGAR	Préfecture de département

Le sous-préfet du Pays est le chef de projet Etat pour la conduite et l'exécution du présent contrat.

• Gestion et animation du présent contrat

L'animation du projet par le Pays s'entend au sens de :

- l'accompagnement des porteurs de projet (montage et suivi des dossiers).
- respect de la cohérence des projets par rapport à la Charte et au contrat de Pays
- l'organisation et le secrétariat des comités locaux (préparation des dossiers, transmission, comptes rendus...)
- le suivi du contrat (bilan, évaluation, rapport d'activité...)
- la relation entre le Syndicat mixte et le Conseil de développement et les acteurs du territoire.

• Le suivi et l'évaluation

La mise en place de moyens de suivi et d'évaluation, une priorité de la politique territoriale du Contrat de plan Etat-Région 2000-2006, permet d'améliorer ou d'amplifier l'action en faveur des territoires.

A cette fin, une évaluation sera également, menée par le Pays.

Le dispositif régional de suivi et d'évaluation se compose de :

1. Un tableau de bord (à renseigner par les responsables en charge de l'évaluation de l'Etat et de la Région Bourgogne)
2. Un questionnaire annuel autour des thèmes suivants :
 - informations qualitatives sur la mise en place du projet de territoire,
 - mobilisation du partenariat,
 - organisation du travail entre les différentes structures et sur les moyens du Pays.
3. Des évaluations spécifiques ponctuelles
Des évaluations spécifiques seront réalisées, au vu des résultats donnés par les tableaux de bord annuels ou les questionnements, selon un cahier des charges rédigé au niveau régional.
4. Une évaluation finale

